



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**pôle emploi**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA DRD POLE EMPLOI DE PERIGNY**

#### **POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE**

Procédure adaptée prévue à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :  
25/09/2023 A 12H00**


<b>I. – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>II. – PROCEDURE DE PASSATION ET OBJET ; NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS ; FORME, DUREE DES MARCHES ET QUANTITES .....</b>	<b>3</b>
II.1. - Procédure de passation et objet de la consultation.....	3
II.2. - Nombre et consistance des lots.....	4
II.3. - Forme, durée des marchés et quantités .....	4
<b>III. – SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS.....</b>	<b>4</b>
III.1. - Sous-traitance .....	4
III.2. - Groupements momentanés d’opérateurs économiques.....	4
<b>IV. – DOSSIERS DE REPONSE, VARIANTES ET DUREE DE VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
IV.1. - Contenu des dossiers de réponse.....	5
IV.2. - Précisions terminales, variantes et durée de validité des offres.....	6
<b>V. – MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE REPONSE.....</b>	<b>6</b>
V.1. - Obligation de transmission par voie dématérialisée .....	6
V.2. - Copie de sauvegarde.....	7
V.3. - Date et heure limites de réception du dossier de réponse .....	7
<b>VI. – MODALITES D’ATTRIBUTION DES MARCHES .....</b>	<b>8</b>
VI.1. - Admission des candidatures .....	8
VI.2. - Négociation et sélection des offres.....	8
VI.3. - Documents à produire avant notification des marchés publics.....	10
<b>VII. – VISITE OBLIGATOIRE DUSITE .....</b>	<b>11</b>
<b>VIII. – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 1 – NIVEAUX MINIMUM DE CAPACTE FINANCIERE .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS PAR LOT .....</b>	<b>14</b>


## I.- COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION


Le dossier de la présente consultation (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :
  - o Annexe 1 « Niveaux minimum de capacité financière »
  - o Annexe 2 « Liste par lot des équipements - fiches techniques »
- Le contrat (dispositions particulières et générales) applicable à l'ensemble des lots,
- le Cahier des Charges Fonctionnel et Technique - dispositions générales (CCFTg) applicable à l'ensemble des lots,
- les Cahiers des Charges Fonctionnels et Techniques (CCFTp) applicables aux lots considérés,
- les pièces écrites et techniques suivantes :


 A\_Plans Périgny DCE 21 08


 B\_Périgny\_Aménagement\_F

 C\_EL00 A


 C\_EL00 B

 C\_EL01 A

 C\_EL01 B

 C\_EL02 A

 C\_EL02 B

 C\_EL03 A



- Le calendrier prévisionnel d'exécution,
- le cadre de réponse portant proposition technique du candidat applicable aux lots considérés,
- le bordereau du prix global et forfaitaire (BP) applicable aux lots considérés,
- le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) applicable aux lots considérés,
- le document de candidature établissant le cas échéant l'habilitation du mandataire par les membres du groupement et son annexe 2 « Répartition des prestations par membres du groupement »,
- la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement,
- le formulaire NOTI 7 : « Garantie à première demande »,
- le certificat de visite de site.

## II. – PROCEDURE DE PASSATION ET OBJET ; NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS ; FORME, DUREE DES MARCHES ET QUANTITES

### II.1. - Procédure de passation et objet de la consultation

Passée selon la procédure adaptée prévue à l'article R. 2123-1 1°) du code de la commande publique, la présente consultation vise la conclusion de marchés publics ayant pour objet l'achat par Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine de travaux d'aménagement de la DRD Pôle emploi située 5 avenue Louis Lumière à Périgny (17180), dont Pôle emploi est locataire.

Les prestations attendues et leurs modalités d'exécution sont décrites au Contrat, au Cahier des Charges Fonctionnels et Techniques du/des lots concernés (CCFTp), et au Cahier des Charges Fonctionnel et Technique - dispositions générales (CCFTg) applicable à l'ensemble des lots.

## II.2. - Nombre et consistance des lots

La présente consultation se compose des lots suivants :

N° Lot	Désignations	Codes CPV
01	Electricité CFO/CFA	45310000
02	Menuiseries intérieures, agencement et faux plafond	45421000 - 45410000-4
03	Sols souples	45432100
04	Peinture	45442100

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

**Le lot n°1** comportent quatre PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) à **chiffrer obligatoirement** par les candidats.

## II.3. - Forme, durée des marchés et quantités

Les marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente consultation prennent la forme de marchés simples à prix forfaitaire conclus chacun avec un seul Titulaire.

Sous réserve des dispositions du Contrat relatives à la résiliation, les marchés sont à conclure à compter de leur date de notification, pour une durée prévisionnelle de 20 mois (période de préparation et délai de garantie de parfait achèvement inclus).

A titre indicatif, le démarrage des travaux (période de préparation comprise) est prévu début décembre 2023, les travaux devant s'achever fin juillet 2024.

Les marchés prennent fin à l'expiration de la période de la garantie de parfait achèvement des ouvrages exécutés.

## III. - SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS

### III.1. - Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet des marchés à conclure dans le cadre de la consultation sous réserve de se conformer aux articles L. 2193-1 à L. 2193-9 et R. 2193-1 à R. 2193-9 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prestations objet des marchés ne peuvent en aucun cas être sous-traitées dans leur totalité. En application de ces dispositions, un candidat n'est notamment pas recevable à présenter une offre dans laquelle la sous-traitance de l'ensemble de la mise en œuvre des prestations objet des marchés considérés est proposée, le candidat assurant uniquement en propre la gestion et la coordination de ces prestations.

### III.2. - Groupements momentanés d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions fixées aux articles R2142-19 à R 2142-27 du Code de la commande publique.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché public.

Les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement, désigné au Contrat parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de Pôle emploi et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché public. Le mandataire du groupement est solidaire de chacun des autres membres du groupement dans l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de Pôle emploi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat à un même lot de la consultation. L'attention des candidats est également attirée sur le fait que, dans le cadre de la consultation et pour un même lot, un même opérateur économique n'est pas autorisé à candidater en qualité de mandataire d'un groupement et de candidat individuel.

Sans préjudice des dispositions du deuxième alinéa de l'article VI.1 du présent Règlement et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du ou des marchés publics auxquels le groupement est candidat qu'en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander à Pôle emploi l'autorisation de continuer à participer à la procédure en proposant le cas échéant à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou en justifiant de ses capacités par un ou plusieurs nouveaux opérateurs économiques ne prenant pas part à l'exécution des prestations, en produisant les éléments mentionnés à l'article IV-1 1°) du présent Règlement. Pôle emploi se prononce sur cette demande après examen de la capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation et nouveaux opérateurs économiques par lesquels il justifie de ses capacités.

#### **IV. – DOSSIERS DE REPONSE, VARIANTES ET DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

##### **IV.1. - Contenu des dossiers de réponse**

Le complet dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend l'ensemble des pièces ci-après énumérées :

**1°) le Document de candidature** et le cas échéant **ses annexes 1 et 2**, établi(s) conformément au(x) document(s) joint(s) au dossier de la présente consultation.

Le candidat produit dans le domaine du ou des lot(s) auquel il établit une offre, les certificats de qualification professionnelle qu'il détient le cas échéant.

Pôle emploi accepte tout moyen de preuve équivalent pour attester de la qualification professionnelle du candidat.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R 2142-27 du Code de la commande publique, le Document de candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ont la possibilité de justifier de leur capacité à exécuter le ou les marchés public auxquels il est candidaté par celles d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris la sous-traitance ou l'appartenance à un groupe. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités ne prennent pas part à l'exécution des prestations, l'annexe 1 au Document de candidature est de plus produite par chacun de ces autres opérateurs économiques.

Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités prennent part à l'exécution des prestations, il s'agit alors de sous-traitants. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la Demande d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement mentionnée au 5°).

Dans tous les cas, le candidat rapporte en outre la preuve qu'il dispose de la capacité de chacun de ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du ou des marchés publics auxquels il est candidaté, ce par tout moyen, par exemple un engagement écrit de chacun de ces autres opérateurs économiques.

**2°) le Contrat**, dûment complété aux rubriques A à D de ses dispositions particulières, auquel est joint un relevé BIC IBAN correspondant au compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont indiquées à la rubrique C de ces dispositions particulières.

**3°) pour chaque lot** auquel il est candidaté, un **Bordereau du prix global et forfaitaire (BP)**, établi conformément au document joint au dossier de la présente consultation, dûment complété,

Les prix prennent la forme définie au Bordereau des prix et sont établis conformément aux dispositions de l'article 7.1 du Contrat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, sous peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter des prix établis sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au Bordereau de prix et à l'article 7.1 du Contrat. Ainsi, les candidats ne sont pas autorisés à compléter ou à modifier le bordereau de prix d'aucune autre mention que celles expressément attendues par Pôle emploi. Notamment, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des prix variables selon le nombre de lots susceptibles de leur être attribués.

Concernant **le lot 1**, les PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) doivent être **impérativement chiffrées**.

**4°)** pour chaque lot auquel il est candidaté, la **Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)** établie conformément au document joint au dossier de la présente consultation sous format excel, dûment complétée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, sous peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter une décomposition du prix global forfaitaire sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au document DPGF.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que les quantités indiquées dans ce document le sont à titre indicatif. Cette DPGF a une valeur contractuelle pour les seuls prix unitaires qui serviront au règlement des éventuels travaux en supplément ou déduction des forfaits.

Concernant **le lot 1**, les PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) doivent être **impérativement chiffrées**.

**5°)** dans le cas où, à la remise de l'offre et dans les conditions fixées à l'article III.1. du présent Règlement de la consultation, le candidat envisage de sous-traiter des prestations objet du ou des lots auxquels il est candidat, pour chaque sous-traitant et pour chaque lot, **une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement** établie conformément au document joint au dossier de la présente consultation.

**6°)** pour chaque lot auquel il candidate, la **Proposition technique** du candidat, établie conformément au cadre de réponse joint au dossier de la présente consultation.

Le candidat joint obligatoirement au titre de l'offre, les fiches techniques correspondantes à la liste des équipements fournie au dossier de réponse (annexe 2 du présent règlement), en fonction des lots auxquels il candidate. En cas de non production de ces fiches, la candidature sera considérée comme étant irrégulière.

**7°) Le certificat de visite** dûment complété et signé par Pôle emploi ou son représentant.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, **la visite est obligatoire sous peine d'irrégularité de leur offre**.

Les pièces énumérées au présent article n'ont pas à être obligatoirement signées lors de la transmission du dossier de réponse. Seul l'attributaire pressenti du marché public est tenu de signer, préalablement à l'attribution du marché public, certaines de ces pièces dans les conditions fixées à l'article VI.4 du présent Règlement.

#### **IV.2. - Précisions terminales, variantes et durée de validité des offres**

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que dans tous les cas où il est exigé à l'article IV.1 du présent Règlement l'établissement d'une quelconque pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la présente consultation, sauf concernant l'établissement des documents mentionnés au 3° et au 4° de l'article IV.1, ils ont la possibilité soit de compléter directement les cadres de réponse joints au dossier de la présente consultation, soit d'établir leurs propres supports de réponse (y compris le document unique de marché européen – DUME - mentionné à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique) à la condition de fournir l'ensemble des informations sollicitées dans les cadres de réponse joints au dossier de la présente consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-4 du même code, une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

La durée de validité de la proposition technique et des prix est de 120 jours à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement.

### **V. – MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE REPONSE**

#### **V.1. - Obligation de transmission par voie dématérialisée**

Les candidats transmettent leur complet dossier de réponse par voie électronique *via* le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils ne sont pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier.

Dans ce cadre, l'attention des candidats est attirée sur les avertissements et recommandations techniques suivants :

- **Programme malveillant** : Pôle emploi n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux candidats de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- **Format des fichiers** : les candidats reconnaissent être parfaitement informés de ce que les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est par ailleurs recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Enfin, les candidats sont avertis de ce qu'il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur.
- **Nom des fichiers** : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, les caractères avec accent et les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, /, ...\* sont fortement déconseillés, dans la dénomination du fichier. Il est recommandé de privilégier les caractères alphanumériques.
- **Lisibilité** : dans l'hypothèse où les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.
- **Délai de transmission** : le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure limites de réception mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

## V.2. - Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de, à titre de copie de sauvegarde, également transmettre un exemplaire de leur complet dossier de réponse par clé USB ou sur support papier. Les avertissements et recommandations techniques mentionnées à l'article V.1 du présent Règlement sont applicables aux copies de sauvegarde remises sur clé USB.

La copie de sauvegarde doit être transmise sous enveloppe cachetée sur laquelle sont portées les mentions « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », « Aménagement de la DRD de Périgny », ainsi que le nom du candidat. Elle peut être soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité), soit remis en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse suivante :

Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine  
Service Achats-Marchés  
Marchés de travaux – Aménagement de la DRD  
Pôle emploi de Périgny  
N° 2306-DRPE-NA-DIL-68  
87 rue Nuyens - TSA 30004  
33056 BORDEAUX CEDEX

La copie de sauvegarde doit être reçue par Pôle emploi au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Sous cette réserve, elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis, lorsque celui-ci n'a pu être ouvert à la condition que sa transmission ait commencé avant la date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse, lorsqu'il n'est pas parvenu dans les délais impartis ou est parvenu de façon incomplète.

## V.3. - Date et heure limites de réception du dossier de réponse

La date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse est fixée au **25/09/2023 à 12h00**, y compris s'agissant de la copie de sauvegarde.

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de

sauvegarde est par ailleurs parvenue dans les conditions fixées à l'article V.2 du présent Règlement.

## **VI. – MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES**

### **VI.1. - Admission des candidatures**

Sur la base du ou des Documents de candidature produits dans les conditions fixées à l'article IV-I 1°) du présent Règlement, Pôle emploi vérifie que les candidats ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Dans le cas où un sous-traitant par lequel le candidat justifie de sa capacité à exécuter le ou les marchés publics auxquels il candidate ou un membre d'un groupement d'opérateurs économiques candidat entre dans un cas d'interdiction de soumissionner, Pôle emploi exige son remplacement par un opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion. A peine de rejet de la candidature, le candidat transmet, dans un délai maximum de dix jours calendaires à compter de la réception de la demande, la Demande d'acceptation du nouveau sous-traitance ou l'agrément de ses conditions de paiement accompagnée du contrat de sous-traitance ou le Document de candidature mentionné à l'article IV.1 1°) du présent Règlement établi par le mandataire du groupement, modifié en sa rubrique G pour tenir compte de la nouvelle composition du groupement.

Sur la base de ce ou ces mêmes documents, Pôle emploi s'assure en outre de la capacité économique et financière, technique et professionnelle des candidats à exécuter le ou les marchés publics auxquels ils candidatent.

Dans ce cadre, Pôle emploi accorde une attention particulière au chiffre d'affaires du candidat : ne sont pas admises les candidatures des candidats dont le chiffre d'affaires annuel global moyen sur les trois derniers exercices disponibles communiqués est strictement inférieur au niveau minimum de capacité financière indiqué pour le lot considéré de la consultation à l'annexe I au Règlement de la consultation ou, dans le cas où le candidat est de création récente, dont les documents produits n'attestent pas d'une capacité économique et financière supérieure ou égale à ce niveau minimum de capacité.

Dans l'hypothèse où un même candidat est pressenti pour être attributaire de plusieurs lots, sa capacité économique et financière doit être au moins égale au cumul des niveaux minimum de capacité exigés pour chacun des lots qu'il est envisagé de lui attribuer. Dans cette hypothèse, la vérification de sa capacité économique et financière intervient après la détermination des lots susceptibles de lui être attribués dans les conditions fixées à l'article VI.2 du présent Règlement. Si, après cette détermination, il apparaît que le candidat ne dispose pas d'une capacité économique et financière au moins égale au cumul des niveaux minimum de capacité exigés pour chacun des lots qu'il est envisagé de lui attribuer, le ou les lots à lui attribuer, sous réserve des dispositions de l'article VI.3 du présent Règlement, sont les lots pour lesquels le cumul des niveaux minimum de capacité exigés s'approche le plus de sa capacité économique et financière, tout en lui restant inférieur.

Pôle emploi accorde également une importance particulière aux certificats de qualification professionnelle détenus par les candidats. Ces certificats doivent attester d'une période de validité qui s'étend au moins jusqu'à la réception du lot ou des lots considérés.

Pôle emploi accepte tout moyen de preuve équivalent pour attester de la qualification professionnelle du candidat.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R 2142-27 du Code de la commande publique, la capacité à exécuter le ou les marchés publics auxquels il est candidaté est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité économique et financière défini à l'annexe I au présent règlement de la consultation pour le lot considéré de la consultation.

### **VI.2. - Négociation et sélection des offres**

#### **VI.2.1. - Négociations des offres**

Les offres irrégulières insusceptibles de régularisation, inappropriées ou anormalement basses au sens des articles L. 2152-1 à L. 2152-6 du code de la commande publique sont rejetées.

Concernant **le lot 1**, les candidats devront obligatoirement répondre à l'offre de base plus les PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles), sous peine de rejet de leur offre.

Sous ces réserves, et après première analyse des offres sur la base des critères pondérés d'attribution du marché ci-après énumérés, Pôle emploi engage des négociations, par tout moyen (présentiel, distanciel, téléphonique, etc.) pour chaque lot, avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, jugées telles sur la base de ces critères. Pour chaque lot, et sauf si le nombre des candidats n'est pas suffisant, le nombre de candidats admis à négocier est fixé à trois. Les négociations portent sur la Proposition technique (cadre de réponse et fiches techniques) et sur le prix.

Pour des considérations pratiques, le nombre de personnes physiques admises à participer à une séance de négociation par candidat est fixé à trois au maximum, y compris en cas de groupement d'opérateurs économiques et cela même si le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation.

A la suite des négociations, le candidat remet son offre finale selon les modalités précisées lors des négociations. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils disposent d'un délai de 3 jours calendaires, à compter de la tenue des négociations, pour remettre leur offre finale.

Les candidats reconnaissent être informés que, dans le cadre de chacun des lots, **Pôle emploi se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.**

#### **VI.2.2. - Sélection des offres**

Les marchés à conclure dans le cadre de la consultation sont attribués, le cas échéant après conduite des négociations dans les conditions prévues à l'article VI.2.1 du présent Règlement, aux candidats ayant, sous réserve de la recevabilité des offres, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés :

#### **Lots 1, 3 et 4**

- **45 % pour la valeur technique appréciée sur la base de :**
  - **35 % Méthodologie – organisation du déroulement du chantier**
    - Méthodologie et organisation mises en œuvre pour garantir, dans le respect des délais, la bonne exécution des travaux tout au long de l'opération de ce chantier : 19 %
      - ✓ La coordination des travaux avec les autres entreprises présentes sur le chantier : 7%
      - ✓ Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances du chantier : 6%
      - ✓ Sécurité du chantier et des personnes : 6%
    - Modalités d'échanges avec les autres intervenants aux travaux : 12%
      - ✓ Relations avec le maître d'œuvre : 11%
      - ✓ Relation et coordination avec les sous-traitants et co-traitants : 1%
    - Planning détaillé de réalisation des travaux du lot concerné : 4%
  - **5 % Moyens humains mis à disposition du chantier**
    - ✓ Nombre d'intervenants mis à disposition pour la réalisation des travaux sur le chantier : 1%
    - ✓ Désignation d'un correspondant « marché » : 1%
    - ✓ Responsable du chantier/conducteur de travaux (identification, expertise) : 3%
  - **5 % Développement durable**
    - Mesures mises en œuvre pour la gestion des déchets : 5%
      - ✓ Organisation pour la bonne tenue et la propreté du chantier, le tri sélectif et l'évacuation des déchets : 4%
      - ✓ Désignation du ou des sites et du ou des prestataire(s) d'élimination, de retraitement et de valorisation des déchets générés par les travaux: 1%
- **55 % pour le prix basé sur le bordereau de prix global et forfaitaire**

## **Lot 2**

- **45 % pour la valeur technique appréciée sur la base de :**

- **35 % Méthodologie – organisation du déroulement du chantier**

- Méthodologie et organisation mises en œuvre pour garantir, dans le respect des délais, la bonne exécution des travaux tout au long de l'opération de ce chantier : 19 %
  - ✓ La coordination des travaux avec les autres entreprises présentes sur le chantier : 7%
  - ✓ Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances du chantier : 6%
  - ✓ Sécurité du chantier et des personnes : 6%
- Modalités d'échanges avec les autres intervenants aux travaux : 12%
  - ✓ Relations avec le maître d'œuvre : 11%
  - ✓ Relation et coordination avec les sous-traitants et co-traitants : 1%
- Planning détaillé de réalisation des travaux du lot concerné : 4%

- **5 % Moyens humains mis à disposition du chantier**

- ✓ Nombre d'intervenants mis à disposition pour la réalisation des travaux sur le chantier : 1%
- ✓ Désignation d'un correspondant « marché » : 1%
- ✓ Responsable du chantier/conducteur de travaux (identification, expertise) : 3%

- **5 % Développement durable**

- Mesures mises en œuvre pour la gestion des déchets : 5%
  - ✓ Organisation pour la bonne tenue et la propreté du chantier, le tri sélectif et l'évacuation de ses déchets : 2%
  - ✓ Désignation du ou des sites et du ou des prestataire(s) d'élimination, de retraitement et de valorisation des déchets générés par les travaux: 1%
  - ✓ Organisation relative à la mise en place et à la gestion de (s) benne(s) dans le cadre de ce chantier : 2%

Sans préjudice des dispositions de l'article IV.2 du présent Règlement, chaque sous-critère pondéré de jugement des offres est apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat dans la fiche ou rubrique correspondante du cadre de réponse joint au dossier de la présente consultation.

### **VI.3. - Documents à produire avant notification des marchés publics**

#### **VI.3.1. - Justificatifs et moyens de preuve**

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, en produisant les pièces mentionnées aux R.2143-6 à R.2143-9 du code de la commande publique, ainsi que :

- le Document de candidature, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet,
- Les attestations de polices d'assurances en état de validité couvrant les responsabilités visées à l'article 10 du Contrat.

Le cas échéant, celles de ces pièces rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que Pôle emploi peut directement obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, s'il fournit dans le document de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace et si son accès est gratuit. Dans le cadre de la consultation, les candidats ne sont en outre pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

**S'il le souhaite, la candidat a la faculté de transmettre ces documents au moment du dépôt de son offre.**

### VI.3.2. - Documents contractuels signés

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public est également tenu de produire un exemplaire du Contrat et, le cas échéant de la ou les Demandes d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement accompagnée du contrat de sous-traitance, daté et signé par la ou les personnes ayant compétence à cet effet.

En cas de groupement d'opérateurs économiques et dans le cas où le mandataire est habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le seul mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement d'opérateurs économiques et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres à les représenter dans le cadre de la procédure de passation. Cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation.

Ces pièces peuvent être signées électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité. Le certificat de signature doit être :

- soit un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur,
- soit un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant aux exigences de l'annexe I du même règlement.

Toutefois, les certificats électroniques délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics sont acceptés jusqu'à la date de leur expiration.

Les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont les seuls acceptés.

Un outil de création de signature est disponible sur le profil d'acheteur.

Sauf dans le cas où ils utilisent un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature proposé par le profil d'acheteur, les candidats joignent le mode d'emploi permettant de vérifier la validité de la signature.

### VI.3.3. - Modalités de transmission

L'ensemble des pièces visées aux articles VI.3.1 et VI.3.2 du présent Règlement sont transmises *via* le profil d'acheteur (accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>). La date limite de réception de ces pièces est le troisième jour ouvré à compter du lendemain de la date de réception de la demande *via* le profil d'acheteur.

## VII. - VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Compte tenu de l'objet des marchés publics et afin de leur permettre de présenter le dossier de réponse le plus adapté, les candidats doivent, préalablement à la remise de leur dossier de réponse, procéder à une **visite obligatoire** du site situé 5 avenue Louis Lumière à Périgny (17180) **sous peine d'irrégularité de leur offre.**

Sous peine d'interdiction d'accéder au chantier, le candidat devra se **présenter obligatoirement avec un équipement de protection individuelle EPI** conformes aux normes en vigueur et comprenant a minima un casque, des chaussures de sécurité et une chasuble haute visibilité.

Cette visite est validée par un certificat de visite à faire signer par le représentant de Pôle emploi et à joindre à l'offre du candidat.

Les visites seront organisées les **12/09/2023 et 19/09/2023 à partir de 9h00 jusqu'à 16h00 sans dérogation possible pour quelque cause que ce soit.**

Les candidats doivent préalablement à la visite s'inscrire par courriel à l'adresse suivante : [dafg-immob-nord.alpc@pole-emploi.fr](mailto:dafg-immob-nord.alpc@pole-emploi.fr)

#### **VIII. – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées *via* le profil acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au **20/09/2023 à 12h00**, la date de réception faisant seule foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

**ANNEXE 1 – NIVEAUX MINIMUM DE CAPACITE FINANCIERE**

N° DU LOT	INTITULE DU LOT	CAPACITE FINANCIERE MINIMUM REQUISE POUR CANDIDATER SUR LE LOT
Lot n°1	Electricité CFO/CFA	425 000
Lot n°2	Menuiseries intérieures – agencement et faux plafond	330 000
Lot n°3	Sols souples	243 500
Lot n°4	Peinture	30 500

## **ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS PAR LOT (fiches techniques à remettre obligatoirement avec l'offre)**

### **Lot 01 : ELECTRICITE CFO/CFA**

Tableau électrique (TD Ond)  
Protections des tableaux électriques (existant : Legrand)  
Sous-compteurs électriques  
Plinthes compartimentées (mural)  
Goulotte de sol  
Prises de courant (normales et détrompées)  
Prise RJ45  
Prise HDMI  
Prise Audio  
Ballon d'eau chaude sanitaire  
Câblage (CFO/Cfa)  
Répartiteur VDI  
Bandeau de prise VDI  
Panneau de brassage VDI  
Panneau de brassage optique  
Cordons de brassage  
Centrale de contrôle d'accès  
Lecteur de badges  
Module  
Centrale intrusion  
Déecteur intrusion  
Contact de porte  
Sirène  
Clavier  
Luminaire sur pied

### **Lot 02 : MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT ET FAUX PLAFOND**

Cloison Clips C+CLASSIC ou techniquement équivalent pleine ou vitrée et standard ou acoustique  
Isolant entre cloisons modulaires de 45 mm  
Panneaux mélaminé chêne clair à fil ;  
Panneaux semi-rigides de type tecsound ou techniquement équivalent ;  
Membrane alu de type Easy Mass/Light ;  
Porte de type C098 POLYTREY de chez QOVANS ou techniquement équivalent ;  
Serrure à Cylindre européen ;  
Porte de type DUAL SILENCE de chez QOVANS ou techniquement équivalent ;  
Store intérieur de type SOLTIS OPAQUE B990 et B702 de chez SERGE FERRARI ou techniquement équivalent  
Cuisinette  
Dalle de faux plafonds de type Blanka ROCKFON ou techniquement équivalent

### **Lot 03 : SOLS SOUPLES**

Ragréage  
Résine EPOXY  
Sol PVC de type ETERNAL DARK WALNUT ou techniquement équivalent  
Moquette de type INTERFACE NEW HORIZON ou techniquement équivalent

**Lot 04 : PEINTURE**

Peinture sur plinthe

Peinture sur béton

Peinture sur plaque de plâtre

Peinture sur sol béton